



Monsieur le Commissaire Enquêteur

1 rue Jean Jaurès

59 830 LOUVIL

REÇU LE
07 JUIL 2022
10h 30

Objet : Enquête publique Louvil juillet 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je ne serai pas à Louvil pendant le déroulement de l'enquête publique, ce courrier vous informe de ma désapprobation vis-à-vis de la mise en place d'une servitude PAPAG pour une durée de trois années.

Le PLU de Louvil a été initié en 2012 et finalisé à mi 2018. En 2018 La municipalité, en fin de processus, a lancé un appel d'offre pour choisir un lotisseur pour les nouvelles zones à urbaniser, sur la base d'un cahier des charges élaboré par ses soins.

Le gagnant de cet appel d'offre a, par la suite, contacté les propriétaires et des promesses de ventes ont été conclues en 2019. Ces engagements résultent d'un équilibre entre les trois parties intéressées. Nous sommes aujourd'hui aux troisièmes avenants et l'équilibre est de moins en moins stable.

Nous avons été informés d'une révision de PLU afin « de corriger » de petites erreurs. Lors de la réunion d'information d'octobre 2021 nous avons appris la mise en place d'une servitude PAPAG.

Dans le dossier de motivation de mise en place de ce PAPAG, ne sont mis en exergue que des arguments à charge contre le projet de 2019. Une lecture attentive du dossier de motivation montre qu'il ne s'agit pas d'aménager une zone à urbaniser mais consiste, pour la nouvelle municipalité, à réaménager le centre village et les flux de circulation. En clair nous ne parlons pas « d'un nouveau » quartier mais de traiter la problématique du centre village tout en permettant aux habitants du lotissement « le village » de bénéficier d'espaces joliment arborés puisqu'ils n'auraient plus la jouissance des cultures et de leurs saisonnalités.


En ce sens il n'est pas admissible de faire peser sur le projet toutes les nouvelles exigences exprimées. Le projet doit se faire sur la base du projet initial. Dans l'hypothèse où des exigences nouvelles seraient exprimées par la municipalité en place celles-ci devront être

supportées par la commune et non par les arrivants potentiels, le lotisseur et les propriétaires actuels.

Les analyses rapides développées dans le document de motivations pourraient laisser croire que le taux de logement du lotissement le Village est de 12/Ha, il est en réalité de 15 et ne comporte que peu de servitude puisqu'il est desservi par la rue Louis Marga. Il faut néanmoins intégrer, et non seulement dans les pages liminaires des descriptions des motivations, les évolutions de la réglementation. Les règles des années 2020 ne sont plus celles des années 50,60 et 80 et plus nous avançons dans le temps plus les terrains sont petits et les maisons grandes, ce qui est en total désaccord avec les termes utilisés pour la motivation de la servitude PAPAG. Pourquoi sur ce point le projet nous concernant ne serait-il pas traité équitablement vis-à-vis des d'autres projets plus petits ? En ce qui concerne l'argument de la population, aucun élément sérieux ne permet de penser que le projet tel que prévu en 2018 ferait varier de manière sensible le niveau de la population.

En cette période difficile il me semble important pour que notre société fonctionne de manière satisfaisante que la parole publique une fois prononcée soit respectée et que cessent les remises en causes des actions décidées.

A votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente d'une conclusion satisfaisante à ce projet, je vous prie de croire Monsieur en l'expression de mes plus sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marga', written in a cursive style.